

Règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaire

(A conserver par les familles)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire, des garderies périscolaires et des centres de loisirs gérés par Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan.

Les services périscolaires sont sous la responsabilité de Terres d'Argentan Interco. Seuls les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique de Terres d'Argentan Interco peuvent fréquenter les services dépendant de leur école, exception faite de la fréquentation des centres de loisirs.

Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ces services.

Les enfants sont déposés et repris par les parents ou les personnes autorisées. Un document peut être demandé pour s'assurer de son identité. Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la collectivité pourra appeler la police municipale ou nationale ou pour les communes extérieures la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Santé / Médicament / PAI

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant les agents à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un protocole d'urgence le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre. Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un ou plusieurs aliments ou de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents ou responsables doivent en informer directement le directeur de l'école, le directeur du centre et le service éducation-enfance et jeunesse.

Une fois le PAI validé et signé par l'ensemble des acteurs, votre enfant pourra être accueilli en restauration scolaire.

Un avenant au PAI devra être fourni en cas de modification que ce soit en cours d'année ou en début d'année scolaire.

Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident :

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant, ou la personne autorisée.

- Si la lésion semble plus grave, l'agent informe le plus vite possible le service d'urgence, les parents, responsables, puis sa hiérarchie.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école ainsi que les référents périscolaires sont informés. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgences. Le responsable légal en sera immédiatement informé. Le service éducation ou enfance et jeunesse dédié est informé sans délai par l'agent.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Assurance

Les collectivités sont assurées pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire et extra-scolaire. Il revient à chaque parent ou responsable de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fréquentation de ce service. Terres d'Argentan Interco ainsi que la Ville déclinent toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : Jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En cas de manquement à la discipline, les responsables du service éducation ou enfance jeunesse appelleront les parents ou responsables afin de les avertir du comportement de leur enfant, un rendez-vous pourra être proposé.

Un courrier sera adressé à la famille, si nécessaire, avec ou sans décision d'exclusion temporaire.

Une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents ou responsables légaux des enfants doivent veiller à ce que l'attitude de ces derniers soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents ou responsables.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement. La collectivité n'est pas responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Les équipes de professionnelles restent à votre disposition pour tout échange.

Païement des services périscolaires, cantine et garderie sur le temps d'école :

Les repas seront automatiquement facturés pour toutes absences non justifiées.

En cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès), les repas ne seront décomptés que si le responsable légal rédige une attestation sur l'honneur la transmet par courrier à Terres d'Argentan Interco ou par courriel : education@terresdargentan.fr, **au plus tard 5 jours après l'absence.**

Une facture mensuelle est émise à terme échu et adressée par courrier. Le règlement est à effectuer avant la date limite indiquée sur la facture.

Les factures peuvent être contestées au plus tard 2 mois après la date d'émission de la facture.

Le règlement ne se fait pas à Terres d'Argentan Interco, il doit se faire par :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer avec le talon à la Trésorerie de Flers et Bocage
- Par TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par Prélèvement automatique (mis en place par Terres d'Argentan Interco)
- Bureaux de tabac dédiés

Facturation des retards ou absences non justifiés :

Le soir tout retard doit être annoncé au personnel périscolaire. En cas de retard non annoncé des parents ou responsables pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, une pénalité de retard d'un montant de 15€ pourra être appliquée. La collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à l'inscription en cas de retards répétés le soir. Toute non-inscription au service de restauration scolaire pourra faire l'objet d'une pénalité de 5€ par repas.

Fonctionnement des garderies matins / soirs :

Les accueils périscolaires du matin et du soir fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Horaire d'arrivée libre, facturation forfaitaire de 1€30 par garderie.

-Ecoles Jacques Prévert, Marcel Pagnol, Victor Hugo, Vincent Muselli, Anne-Frank.

Garderie du Matin : **7h30** – jusqu'à la prise en charge par les enseignants

Garderie du Soir : fin du temps scolaire – **18h15**

-Ecoles d'Écouché les vallées, Rânes, Goulet, le Bourg-Saint-Léonard, Exmes, Chambois, Urou et Crennes, Occagnes, Sarceaux, Trun, (Nécy début de garderie à 7h)

Garderie du Matin : **7h30** – jusqu'à la prise en charge par les enseignants

Garderie du Soir : fin du temps scolaire – **18h30**

Tarifification garderie et restauration scolaire :

	Résident Terres d'Argentan	Hors Terres d'Argentan
Forfait garderie (quelle que soit la durée d'accueil)	1,30 € matin/ 1,30 € soir	1,30 € matin/ 1,30 € soir
Restauration préélémentaire (classes de Tps,Ps,Ms,Gs,Uema)	3,20 €	4,20 €
Restauration élémentaire (classes de Cp,Ce1, Ce2,Cm1,Cm2,Ulis)	3,40 €	4,40 €
Panier repas dans le cadre d'un PAI	1,30 €	1,30 €

Tarifification sociale si quotient familial inférieur ou égal à 500 € Tranche quotient CAF/MSA

Décote appliquée sur le prix du repas

q < 340 €	70 %
341 € < q < 400 €	60 %
401 € < q < 460 €	50 %
461 € < q < 500 €	30 %

Fonctionnement des mercredis loisirs :

Les accueils du mercredi et des vacances fonctionnent sont ouverts à tous les enfants de 8h à 18h. L'accueil est possible entre **8h et 9h30**.

Le départ est possible entre **16h30 et 18h**.

Accueil du Matin : 8h à 12h15

Accueil après-midi : 13h15 à 18h

Accueil à la journée : 8h à 18h

Tarifification centre de loisirs en fonction du quotient familial :

La proposition de tarification, est remise aux familles lors de l'inscription.